

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024	
Date d'affichage et de convocation 1er février 2024	L'an deux mil vingt-quatre, le premier février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 15 Votants : 21	<p><u>Etaient présents</u> : Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Christine MAHE, Jean-Jacques PERCHAT, Martine POUILLIE, Maurice ANDRIEU, Benoît FARRAN, Thierry TABORSKI, Olivier VELIN, Estelle BOCKEL, Francis KLEIJN, Elodie SIMONE, Nathalie CHEVALLIER.</p> <p><u>Pouvoirs</u>: Djemaï LASSOUED à Martine POUILLIE, Georges BIRBA à Christine MAHE, Gilles MEKLER à Yves MURRU, Olivier BECRET à Maryvonne JOUANY, Caroline THUEZ à Elodie SIMONE, Flavien PARISI à Francis KLEIJN.</p> <p><u>Absents</u>: Kadidiatou DIEBKILE, Thierry MARIN-CUDRAZ, Stéphanie DE CAMPOS, Albert BAFFI, Catherine GASTAN-KLUG et Antoine CALDICOTE.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Maryvonne JOUANY</p>

2024/002 – TARIFICATION DU SEJOUR AU SKI DE FEVRIER 2024

Rapporteur : Nicole BERGERAT

La commune de Puiseux en France organise un séjour au ski du vendredi 16 février 2024 départ 22h de la commune au samedi 24 février matin 8h30, dans le cadre de la création de notre espace ado OXY'Jeune. Le séjour comporte 10 places ado et deux animateurs dont 1 directeur.

Le coût du séjour est de 8 500 € et comprend :

- La pension complète
- La location du matériel de ski alpin et casque
- Le forfait de ski : grand domaine
- Les cours de ski : 2 moniteurs x 2 heures + passage étoile
- Transport en car au départ de la commune
- Activités « luges, ski nocturne »

Il est proposé que la commune prenne à sa charge 50% du séjour à savoir 4 250 €.

La CAF interviendra à hauteur de 53% du reste à charge par la commune et pour un montant de 2 252€. Viendra en déduction la participation des familles pour un montant de 4 500 €. Le reste à charge de la commune est de 1 748 € sans la masse salariale. Tarif de 450€ en reste à charge pour les familles. Payable en trois fois par chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à payer le séjour à hauteur de 8 500€ et à signer les documents afférents
- **DIT** que la participation pour chaque enfant sera de 450€ payable en trois fois par chèque.

Le Maire,

Yves MURRU

Fait et délibéré le 07/02/2024
Extrait certifié conforme au registre des délibérations. Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente, transmise en sous-préfecture de Sarcelles

